

# EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

## MAITRE D'OUVRAGE

### VILLE DE SOULTZ-SOUS-FORÊTS

2, rue des Barons de Fleckenstein  
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

## EQUIPE MAITRISE D'OEUVRE

### ARCHITECTES MANDATAIRES OPC, ECONOMIE DES LOTS ARCHITECTES

**BERGEOLLE – VIEILLARD ARCHITECTES**  
5, Boulevard Poincaré - 67000 – STRASBOURG  
Tél / Fax. : 03.69.23.85.77  
bergeolle.christophe@neuf.fr  
marion.vieillard@sfr.fr

### BUREAU D'ÉTUDES THERMIQUES ET FLUIDES: CHAUFFAGE, VENTILATION, SANITAIRES, ÉLECTRICITÉ, COORDINATION SSI, ECONOMIE

**FIBE STRASBOURG**  
1 rue des tilleuls - 67990 OSTHOFFEN  
Tél : 03 88 15 55 18 - Fax : 09 70 62 20 70  
\_blaise@fibe.fr

### BUREAU D'ETUDE STRUCTURE ECONOMIE DES LOTS STRUCTURES

**CALLISTO**  
5, allée de l'Europe - 67960 ENTZHEIM  
Tél : 03.88.68.56.28  
info@callisto-sarl.fr

### PAYSAGISTE CONCEPTEUR ECONOMIE DES LOTS PAYSAGE

**GABRIEL MILOCHAU PAYSAGISTE**  
2a rue du Kirchfeld – 67340 SPARSBACH  
Tél: 06 63 59 89 28  
contact@gabrielmilochau.fr



## C.C.T.P. LOT 09 PEINTURES

# EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

## Table des matières

9CCTP LOT 09 – PEINTURES.....	3
9.1 GENERALITES.....	3
9.2 PRESCRIPTIONS GENERALES :	3
9.3 GENERALITES PEINTURES :	7
9.4 DESCRIPTION DES OUVRAGES .....	11
9.4.1 TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE.....	11
9.4.1.1 Fourniture et pose de revêtements pour nez de marche droits à fixer par encollage sur le plat de la marche.....	11
9.4.1.2 Fourniture et pose d'une bande de vigilance spéciale à 0.50cm du nez de la première marche des escaliers existants :	11
9.4.1.3 Fourniture et pose de revêtements pour contre-marche à fixer par encollage sur la contre marche.....	11
9.4.2 OUVRAGES DE PEINTURE INTERIEURES.....	11
9.4.2.1 Enduit pelliculaire sur ouvrages en béton brut ou sur agglos ou sur liaison avec murs existants avant mise en peinture.....	11
9.4.2.2 Peinture sur surfaces en plâtre et dérivés du plâtre neuve.....	12
9.4.2.3 Peinture élémentaire sur murs existants.....	12
9.4.2.4 Peinture sur boiseries .....	13
9.4.2.5 Peinture sur tuyauterie métalliques et PVC.....	13
9.4.3 OUVRAGES DE PEINTURE EXTERIEURES.....	14
9.4.3.1 Peinture sur murs extérieurs en béton.....	14
9.4.3.2 Peinture sur soubassement.....	14
9.4.3.3 Traitement pour bois de mélèze .....	14
9.4.4 NETOYAGE FINAL :	15

# EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

## 9 CCTP LOT 09 – PEINTURES

### 9.1 GENERALITES

#### REFERENCES

Les ouvrages du présent lot seront exécutés conformément aux règles de l'art et de la bonne construction notamment :

- aux normes homologuées ou aux autres normes applicables en FRANCE en vertu d'accords internationaux (en particulier, aux normes françaises transposant les normes européennes), sous réserve des dérogations prévues par l'article 18 du décret n° 84-74 du 26 janvier 1984 modifié ; en cas de référence à des normes françaises non transposées de normes européennes, ces normes françaises peuvent être remplacées par d'autres normes "reconnues équivalentes" en usage dans la communauté.
- aux D.T.U.
- aux décrets.
- aux règlements de construction.
- aux répertoires des éléments et ensembles fabriqués du bâtiment (R.E.E.F.).
- aux règlements de sécurité contre l'incendie.
- au Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux de bâtiment et aux marchés de travaux publics.
- aux arrêtés et décrets fixant les règles d'isolation thermique et acoustique des bâtiments.
- aux règles et recommandations professionnelles.
- aux règles de calcul (B.A.E.L. - C.M. - C.B. - T.H. - N.V. - .F.B.).
- aux prescriptions des fabricants.

Pour tous ces textes, sont applicables ceux en vigueur le premier jour du mois précédent la date prévue pour la remise des offres.

Tous ces documents ne sont pas limitatifs ; certains sont rappelés dans le descriptif de chaque corps d'état.

Tous les procédés nouveaux ou "non traditionnels" devront avoir obtenu un avis favorable de la commission technique de la police individuelle de base, leur mise en œuvre sera faite conformément aux prescriptions définies par l'AVIS TECHNIQUE et les conditions générales de mise en œuvre ; par ailleurs, ils devront obligatoirement être couverts par la garantie décennale.

### 9.2 PRESCRIPTIONS GENERALES :

#### Études techniques

Les plans d'exécution des ouvrages, les plans de calepinage, etc. sont transmis par l'équipe de maîtrise d'oeuvre pour le chiffrage des prestations et serviront de base à cette étude.

#### Visa

Le "VISA" du maître d'œuvre est donné pour vérification de la conformité au projet architectural et ne dégage en rien la responsabilité technique de l'entreprise et de son bureau d'étude.

#### Synthèse

L'entrepreneur du présent lot devra intégrer dans l'établissement de ses plans et de ses détails d'exécution, les caractéristiques des ouvrages des autres corps d'état s'incorporant dans ses ouvrages. Il provoquera auprès des autres intervenants la diffusion des informations qui lui sont nécessaires.

# EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

## Exécution

Avant toute exécution, l'entrepreneur aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art ; s'il relève des erreurs, ou omissions ou contradictions, il doit les signaler immédiatement au Maître d'Œuvre par écrit.

La présente étude sera complétée par la fourniture complémentaire :

- De plans des détails principaux d'exécution.
- De plans d'atelier et de chantier incombant à la présente entreprise.

## Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

L'entrepreneur aura à sa charge l'établissement du Dossier des Ouvrages Exécutés en 2 exemplaires papier et 1 exemplaire informatique au format AUTOCAD, comprenant notamment :

- Fiches techniques des matériels et matériaux utilisés
- Notices de maintenance
- Plan des ouvrages

## Réservations pour les besoins des autres corps d'état

À ce sujet, les prestations respectivement à la charge du présent lot et des autres corps d'état sont précisées aux « SPECIFICATIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT ».

Nature et qualité des matériaux et produits en général

Les matériaux et produits devant être mis en œuvre dans les ouvrages à la charge du présent lot devront impérativement répondre aux conditions et prescriptions ci-après.

Les matériaux et produits prévus dans les DTU ou faisant l'objet de normes NF ou EN ou ISO devront répondre au minimum aux spécifications de ces documents.

Les matériaux et produits dits « non traditionnels », non prévus dans les DTU et ne faisant l'objet de normes NF ou EN, devront selon le cas :

- faire l'objet d'un « Avis technique » ou d'un « Agrément technique européen » ;
- être admis à la marque « NF » ;
- être titulaire d'une « certification » ou d'un « label ».

Matériaux et produits n'entrant dans aucun des cas ci-dessus :

- la procédure d'obtention de l'« Avis technique » devra être lancée par l'entrepreneur ;
- dans le cas où cette procédure d'obtention de l'« Avis technique » exigerait un délai trop long, l'entrepreneur pourra faire appel à une autre procédure dite « procédure ATEEx » (Appréciation technique d'expérimentation), qui aboutit dans un délai de l'ordre de 2 mois à compter de la date de présentation du dossier au CSTB.

À défaut, dans le cas où le délai d'exécution contractuel ne permettrait pas le lancement de cette procédure, l'entrepreneur pourra demander à ses assureurs et au bureau de contrôle, le cas échéant, l'accord sur le matériau ou le produit concerné, en présentant toutes justifications apportant les preuves de son aptitude à l'emploi et son équivalence.

En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas mettre en œuvre un matériau ou un produit qui ne serait pas pris en garantie par ses assureurs.

Les produits « tout prêt » du commerce devront être livrés sur chantier dans leur emballage d'origine. Cet emballage comportera tous les renseignements voulus.

## Responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur restera toujours responsable des matériaux qu'il met en œuvre.

Il lui incombera de choisir les matériaux et produits les mieux adaptés aux différents critères imposés par les impératifs de chantier, dont notamment :

- pose en intérieur ou en extérieur ;
- nature et type de matériaux répondant aux impératifs de l'utilisation ;
- conditions particulières rencontrées pour le chantier ;
- compatibilité des matériaux entre eux.

Pour les matériaux et produits proposés par le maître d'œuvre, l'entrepreneur sera contractuellement tenu de

# EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

s'assurer qu'ils répondent aux différents critères ci-dessus.

Dans le cas contraire, il fera par écrit au maître d'œuvre les observations qu'il jugera utiles.

Le maître d'œuvre prendra alors les décisions à ce sujet.

## **Pièces à fournir par l'entrepreneur avec son offre**

À l'appui de leur offre, les entrepreneurs devront obligatoirement joindre un dossier technique.

## **Éléments modèles**

Pour tous les ouvrages dont le nombre d'éléments de même type ou de même principe est relativement important, le maître d'œuvre aura la faculté de demander à l'entrepreneur la mise en place d'un élément à titre de modèle.

La fabrication de la série ne devra en aucun cas commencer avant approbation par le maître d'œuvre de l'élément modèle.

## **Accessoires de manœuvre**

L'entrepreneur du présent lot aura à livrer au maître de l'ouvrage toutes les clés et accessoires de manœuvre nécessaires pour l'utilisation normale des éléments de serrurerie, notamment :

- les clés pour les serrures ;
- etc.

## **Nombre de clés à fournir**

Pour toutes les serrures, il sera, sauf spécifications contraires ci-après, fourni 3 clés.

L'entrepreneur du présent lot restera responsable de toutes ces clés jusqu'à la réception des travaux.

## **Combinaisons de serrures**

C'est en principe l'entrepreneur du lot menuiseries intérieures qui aura à sa charge la mise au point de la combinaison de serrures.

Dans ce but, cet entrepreneur établira un organigramme en temps voulu avec le maître de l'ouvrage.

Le nouvel organigramme sera établi à partir de l'existant afin d'uniformiser les serrures. Pour cela l'entrepreneur est invité à se rendre sur place lors de la visite pour connaître le matériel existant.

L'entrepreneur du présent lot procédera aux commandes des serrures devant fonctionner sur passes suivant les indications qui lui seront données par cet entrepreneur.

## **Protection contre la corrosion**

Ouvrages accessoires en métal ferreux

Selon le cas, ils seront traités contre la corrosion par :

- peinture : antirouille en résines époxy plus poudre de zinc épaisseur 40 microns après décapage degré de soin : 2,5 ;
- ou
- métallisation : au zinc, épaisseur 40 microns après décapage au jet de corindon, répondant à la norme NF A 91-201 ;
- ou
- galvanisation : répondant à la norme NF A 91-121, masse nominale du revêtement par face 300 g<sup>2</sup>.

## **Articles de ferrage**

Les articles de ferrage et les quincailleries sont définis ci-après au présent document par un numéro de référence de la nomenclature ci-après du présent article.

Dans le cas où des marques sont citées ci-après, il faut toujours entendre « ou équivalent ».

Tous les articles devront toujours être présentés au maître d'œuvre pour acceptation.

Les articles de ferrage et de quincaillerie s'entendent fournis et posés, compris :

- les trous nécessaires pour scellement et percements pour vis et boulons ;

# EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

- la fourniture et pose des vis et autres pièces de fixation ;
- les scellements pour les pièces à sceller.

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie devront toujours être adaptées aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.

Toutes les serrures, batteuses, verrous et autres articles à gâche, comprendront toujours la ou les gâches correspondantes.

## Remarques générales sur l'étanchéité

L'étanchéité à l'air sera particulièrement soignée au niveau des menuiseries extérieures, des coffres de volets roulants, des passages des équipements électriques (prises de courant, tableaux électriques, prises de téléphones, interrupteurs, points lumineux), des passages des canalisations et réseaux divers, des liaisons entre éléments de façade et planchers, des trappes de visites et gaines techniques, etc.

L'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes dispositions pour assurer une pose parfaite des pare-vapeur et membrane et notamment :

- la fixation des lès entre elle se fera par bande adhésive assurant une parfaite étanchéité à l'air et une parfaite tenue dans le temps (adhésif choisi dans la gamme de la membrane)
- la jonction entre membrane et autres ouvrages se fera par mastic assurant une parfaite étanchéité à l'air et une parfaite tenue dans le temps (mastic choisi dans la gamme de la membrane)
- le traitement des passages de gaine de petit diamètre se fera par œillet permettant le passage des gaines de 18 à 25 mm environ à travers la membrane d'étanchéité à l'air et assurant une parfaite étanchéité à l'air et une parfaite tenue dans le temps (œillet choisi dans la gamme de la membrane)
- le traitement des passages de gaine de gros diamètre (>25mm) se fera par façonnage de la membrane autour de la gaine compris mastic et adhésif pour une parfaite étanchéité à l'air et une parfaite tenue dans le temps

# EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

## 9.3 GENERALITES PEINTURES :

### **Classification des produits de peinture**

Ces produits sont classés suivant la norme NF T 36-005 et ils doivent répondre aux normes énumérées au chapitre 2 « Références normatives » du DTU 59.1.

### **Réception des subjectiles**

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur du présent lot procédera à la reconnaissance des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état de conformité aux prescriptions du DTU.

Cette reconnaissance sera effectuée en présence du maître d'œuvre et du ou des entrepreneurs ayant réalisé les subjectiles.

Elle fera l'objet d'un PV de réception signé des présents.

Dans le cas où l'importance des travaux à entreprendre justifie une attention particulière, des essais préliminaires devront être réalisés sur les supports réels disponibles, pour apprécier le contexte des nécessités du chantier futur.

Dans des cas particuliers, le maître d'œuvre peut demander l'assistance du fabricant lors de la reconnaissance des subjectiles.

### **Subjectiles non conformes**

Dans le cas de subjectiles non conformes et ne répondant pas aux prescriptions du DTU, l'entrepreneur du présent lot fera, par écrit au maître d'œuvre, ses réserves et observations avec toutes justifications à l'appui.

Il appartiendra alors au maître d'œuvre de prendre toutes décisions en vue d'obtenir des subjectiles conformes.

Le maître d'œuvre pourra alors être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires.

Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés soit par l'entrepreneur ayant réalisé les supports concernés, soit par l'entrepreneur du présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant réalisé le support non conforme.

Après exécution de ces travaux complémentaires, une nouvelle réception aura lieu, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

### **Liste des produits**

L'entrepreneur soumettra avant le commencement des travaux au maître d'œuvre, pour agrément, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de refuser les produits qui ne correspondraient pas aux conditions et prescriptions du présent CCTP.

### **Assistance du fabricant**

Quel que soit le contexte, la présence, sinon l'assistance du fabricant de peintures se révèle essentielle à l'adaptation des travaux aux besoins des travaux réels, en cours de chantier.

À défaut de demande de l'assistance du fabricant par l'entrepreneur, le maître d'œuvre pourra exiger cette assistance.

### **Choix des produits**

Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent CCTP conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura une parfaite connaissance, ainsi que des conditions climatiques ou autres particularités du chantier.

En ce qui concerne les couches d'impression et couches primaires, l'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport avec les entrepreneurs intéressés afin de s'assurer que les produits qu'il envisage d'appliquer répondent parfaitement, compte tenu de la nature des couches d'impression et couches primaires appliquées.

L'entrepreneur fera, le cas échéant, et par écrit au maître d'œuvre les remarques et suggestions avec toutes justifications à l'appui.

En tout état de cause, l'entrepreneur du présent lot sera toujours responsable du choix des produits qu'il entend mettre en œuvre, et notamment :

- les produits pour impressions et couches primaires seront à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état des subjectiles d'une part, et de la nature du type des produits de finition, d'autre part ;
- les produits pour rebouchages et enduits devront être compatibles avec les couches d'impression ou couches primaires ainsi qu'avec les produits de finition pour les enduits ; ils devront être adaptés au type de

# EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

finition lisse ou structurée ;

- les produits pour couches intermédiaires et de finition devront être compatibles avec les produits des couches préparatoires et apprêts, et être de type voulu pour permettre d'obtenir l'aspect de finition demandé.

L'entrepreneur devra également tenir compte dans le choix des produits, des atmosphères intérieures particulières rencontrées (humides, agressives, etc.) sur le chantier concerné.

## **Choix des teintes**

Le choix des teintes appartient au maître d'œuvre.

Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de telle ou telle autre teinte, ni pour l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'un même local, réchampissage ou autres, par dérogation aux spécifications du cahier des charges DTU.

## **Surfaces « témoins »**

Les surfaces « témoins » dont le nombre et la superficie seront déterminées par le maître d'œuvre devront obligatoirement être traitées avec les produits et les procédés prescrits pour chaque système (dérogation au DTU 59.1 article 6-3-15<sup>e</sup> alinéa).

Le maître d'œuvre se réserve le droit de demander au fournisseur du ou des produits concernés, de suivre la réalisation de ces surfaces « témoins ».

## **Éprouvettes d'échantillons de couleurs**

Le nombre des « éprouvettes d'échantillons de couleurs » à réaliser par l'entrepreneur sera défini par le maître d'œuvre.

En tout état de cause, l'entrepreneur devra présenter des éprouvettes jusqu'à obtention exacte des couleurs demandées (dérogation au DTU 59.1 - article 6.3.2).

## **Règles générales d'emploi des produits**

Tous les produits à utiliser devront être adaptés aux conditions rencontrées et en fonction de l'exposition des surfaces extérieures et intérieures, exposition en atmosphère agressive, etc.

Les produits de marque seront uniquement utilisés suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par le fabricant, les travaux préparatoires devront être compatibles avec ces produits de marque.

Les couches d'impression devront être ajustées aux subjectiles en raison des différences d'absorption de ces derniers.

## **Préparation des subjectiles**

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

Avant application de toute couche, le subjectile devra être débarrassé des souillures, poussières, projection de plâtre ou mortier, taches de graisse, etc.

Pour tous les subjectiles ayant reçu une couche primaire par les soins du fournisseur, le peintre devra procéder à une révision soignée de cette couche d'impression et il aura à sa charge l'exécution de tous les petits raccords nécessaires sur cette couche primaire.

## **Travaux préparatoires**

Les travaux préparatoires sur toutes natures de fonds sont souvent hâtivement et mal exécutés, et leur insuffisance est ensuite cause de contestation.

- Pour ces travaux préparatoires, la qualité de la main-d'œuvre constitue l'essentiel du résultat.
- Il est ici formellement stipulé que les travaux préparatoires tels que grattage, brossage, époussetage, lavage, etc. devront impérativement être réalisés par une main-d'œuvre qualifiée pour ce type de travaux.
- Le maître d'œuvre refusera systématiquement toutes les peintures pour lesquelles les travaux préparatoires auront été mal exécutés.

## **Couches d'impression ou couches primaires**

L'entrepreneur devra avant tout début de travaux, pour chaque type d'impression ou de couche primaire à réaliser sur les différents subjectiles, présenter au maître d'œuvre les différents produits qu'il envisage d'utiliser, avec toutes justifications à l'appui, notamment :

- adaptation du produit au subjectile et à son état ;
- compatibilité du produit avec le subjectile ;
- compatibilité du produit avec les produits d'enduits et de peinture ;

# EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

- acceptation du produit par le fabricant du système de peinture prévu sur cette impression ou couche primaire.

## **Rebouchages – Enduits**

Les produits pour rebouchages, ratissages et enduits sont les suivants :

- enduits gras ;
- enduits maigres et mixtes ;
- enduits diluables à l'eau, en poudre, en pâte ou pluricomposants.

Le choix de ces produits sera du ressort et de la responsabilité de l'entrepreneur, en fonction de différents critères, dont notamment :

- nature et état du support ;
- type de produit employé pour l'impression ou la couche primaire ;
- ambiance du local sèche ou humide, ou travaux extérieurs ;
- compatibilité avec le système de peinture prévu ;
- adapté au type de finition prévu.

Traitement des carreaux de plâtre : sur carreaux de plâtre, un enduisage des joints est insuffisant pour obtenir une finition peinture correcte.

L'entrepreneur devra, sur les supports en carreaux de plâtre, réaliser indépendamment des joints, un ratissage sur la totalité de la surface.

## **Ponçages**

Les ponçages devront être très soigneusement réalisés, et plus particulièrement sur les supports en contre-plaqué et autres panneaux dérivés du bois.

L'entrepreneur aura toujours à réaliser tous les ponçages en une ou plusieurs fois, en fonction du type de finition exigé.

## **Couches de peinture**

Les tons des différentes couches de peinture seront légèrement différents, sauf impossibilité technique, les tons étant pris à partir du support du plus foncé au plus clair. La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour certaines peintures.

Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toute irrégularité effacée.

Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

## **Peinture de finition**

La qualité de la peinture de finition est primordiale car c'est à ce niveau que sera jugée la qualité des travaux de finition.

À ce sujet, il est généralement admis qu'une peinture dite de finition puisse s'appliquer sans dilution sur une sous-couche de même nature, plus ou moins diluée.

Cette habitude, surtout dans le cas de travaux « soignés » ou « très soignés », mérite d'être remise en cause, certaines peintures justifiant la mise en œuvre préalable d'une sous-couche spécifique, de formulation distincte de celle de la peinture de finition, cette technique conférant, seule, l'aspect final du plus haut degré de qualité.

L'entrepreneur de peinture devra veiller à la qualité de sa main-d'œuvre et au bon état de l'outillage que celle-ci utilise, et faire contrôler par un responsable de chantier chevronné les opérations de ponçage des enduits et de lissage des peintures de finition.

En tout état de cause, l'entrepreneur devra réaliser tous les travaux de finition de peinture et tous travaux accessoires pour obtenir l'état de finition prévu.

Après achèvement et séchage de la couche de finition :

- le support devra être totalement marqué ;
- les arêtes et moulures devront être dégagées ;
- le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le maître d'œuvre ;
- les reprises ne devront pas être visibles ;
- l'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

# EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

## Définition des états de finition

Le présent CCTP prévoit, pour chaque système de peinture les états de finition contractuellement exigés de l'entrepreneur.

Ces états de finition sont ceux définis dans le DTU 59.1

## Finition spécifique dite très soignée

Prescriptions spéciales pour la finition spécifique exigée, conformément à l'article 6.2.2.4 du DTU 59.1

Cette qualité ne tolère aucun défaut.

Pour tous les ouvrages prévus avec une telle finition, selon prescriptions ci-après au présent document, l'entrepreneur aura implicitement à sa charge l'exécution de tous travaux préparatoires, apprêts, ponçages intermédiaires, etc., nécessaires pour obtenir un aspect fini sans aucun défaut.

Si, pour obtenir ce résultat, une couche supplémentaire d'enduit ou de peinture était nécessaire, elle serait à la charge de l'entrepreneur.

Le présent article apporte dérogation aux clauses du CCS du DTU 59.1 paragraphe d.

## PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A CERTAINS SUBJECTILES

### Menuiseries extérieures en bois

L'entrepreneur devra procéder à la reconnaissance des fonds à peindre : essence du bois, état, humidité, etc.

La peinture ou la lasure ne pourront être appliquées que sur des bois parfaitement secs.

L'emploi de tout produit en phase aqueuse ne sera pas admis.

Selon le cas, les bois seront traités :

- par un système microporeux ;
- par un système laque spécifique à cet usage ;
- par un produit d'imprégnation décorative pour bois (lasure).

Pour remédier à l'altération trop rapide d'une lasure, il peut être appliqué un vernis spécial mis au point pour cet usage par les fabricants.

### Ouvrages métalliques en métal ferreux

Avant toute peinture, les oxydes se trouvant sur le métal, rouille et calamine doivent être éliminés.

Pour les ouvrages extérieurs et ceux situés en ambiance corrosive, ces 2 acides devront être éliminés en totalité par projection d'abrasifs.

Ces travaux d'élimination de la rouille et de la calamine seront réalisés :

- par l'entrepreneur de métallerie dans son atelier ;

Dans le cas d'exécution de ces travaux préparatoires par l'entreprise de métallerie, l'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception de ces ouvrages.

Il fera alors part par écrit au maître d'œuvre du résultat de cette réception.

Dans le cas de refus de réception par l'entrepreneur du présent lot, le maître d'œuvre prendra toutes décisions utiles à ce sujet.

## PRESCRIPTIONS DIVERSES

### Raccords

Dans le cadre de l'exécution de son marché, le présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de peinture afférents aux travaux des autres corps d'état.

### Protection des ouvrages des autres corps d'état – Nettoyages

Le présent lot devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés.

Il devra, le cas échéant, après exécution de ses travaux, enlever toutes les taches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés. Ces nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres qui ne devront pas être rayées.

Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobiles devront être nettoyés et grattés dès finition des peintures, afin d'assurer leur fonctionnement normal.

Les plaques des appareillages électriques seront déposées et reposées après travaux de peinture, par le présent lot.

# EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

## 9.4 DESCRIPTION DES OUVRAGES

### 9.4.1 TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE

#### **9.4.1.1 Fourniture et pose de revêtements pour nez de marche droits à fixer par encollage sur le plat de la marche**

Subjectiles :

escaliers existants en revêtement terrazzo ou béton

Dimensions : largeur totale des emmarchements. (120 et 180)

**Localisation** :

ensemble des emmarchements existants des deux cages d'escalier existantes sur la largeur des contremarches

#### **9.4.1.2 Fourniture et pose d'une bande de vigilance spéciale à 0.50cm du nez de la première marche des escaliers existants :**

Subjectiles :

escaliers existants en revêtement terrazzo ou béton

- Dalle podotactile en caoutchouc ignifugé recyclable à coller à postériori sur le revêtement de sol existant
- chanfrein périphérique.
- A coller sur surface propre et dégraissée avec une colle PU bi-composant.

Dimensions : 120 x 40 et 180 x 40 selon l'escalier

**Localisation** : à 0.50m du nez de marche de la 1ère marche des deux cages d'escalier existantes sur la largeur des contremarches (palier principal et palier intermédiaire)

#### **9.4.1.3 Fourniture et pose de revêtements pour contre-marche à fixer par encollage sur la contre marche.**

Subjectiles :

escaliers existants en revêtement terrazzo ou béton

Dimensions : largeur totale des emmarchements. (120 et 180)

**Localisation** :

pour la 1ère et la dernière marche des volées d'escalier des deux cages d'escalier existantes sur la largeur des contremarches (palier principal et palier intermédiaire)

### 9.4.2 OUVRAGES DE PEINTURE INTERIEURES

**Nota** : l'entreprise devra protéger tous les ouvrages non peints avant mise en peinture.

#### **9.4.2.1 Enduit pelliculaire sur ouvrages en béton brut ou sur agglos ou sur liaison avec murs existants avant mise en peinture**

Exécution :

- nettoyage des parements
- application d'un produit d'accrochage si nécessaire
- ratissage général à la truelle à lisser
- ponçage et repassage avec lissage
- dressage des arêtes

L'application se fera conformément aux prescriptions du fabricant du produit utilisé

# EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

## Localisation :

- suivant plans

### 9.4.2.2 Peinture sur surfaces en plâtre et dérivés du plâtre neuve

Sur parois horizontales ou verticales en éléments plâtre et dérivés du plâtre (enduit de plâtre lissé ou coupé, plaque de plâtre à épiderme cartonné). Peinture acrylique - Aspect satiné – finition très soignée

#### Travaux préparatoire :

- Egrenage
- Ponçage des joints dans le cas de plaques de plâtre cartonnées
- Époussetage
- Rebouchage et ratissage à l'enduit à l'eau
- Ponçage
- Epoussetage

#### Travaux d'apprêt :

- 1 couche d'impression

#### Travaux de finition :

- 2 couches de finition
- Teintes au choix du maître d'œuvre

#### a) Surfaces horizontales - pièces sèches ou humides

##### Localisation :

plafonds de toutes les pièces sèches compris plafonds perfo

#### b) Surfaces verticales – pièces sèches ou humides

##### Localisation :

murs de tous les autres locaux pour cloisons et murs neufs.

### 9.4.2.3 Peinture élémentaire sur murs existants

#### Nature des supports :

- parement en plaques de plâtre à épiderme cartonné
- maçonnerie en aggloméré de béton existante enduite et peinte
- autres revêtements découverts suite aux démolitions.

État de finition recherché : C - Aspect : mat

#### Travaux préparatoires et de finition :

- égrenage, brossage
- lessivage, rinçage et séchage complet, compris décapage des parties de peinture mal adhérentes ou écaillées et préparations appropriées des supports existants
- 1 couche de peinture non dilué (famille 1 - classe 7b2)

#### a) Surfaces horizontales - pièces sèches ou humides

##### Localisation :

plafonds de toutes les pièces sèches compris plafonds perfo

#### b) Surfaces verticales – pièces sèches ou humides

# EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

## **Localisation :**

murs de tous les autres locaux pour cloisons et murs neufs.

### **9.4.2.4 Peinture sur boiseries**

Laque acrylique - Aspect satiné – finition très soignée

Travaux préparatoire :

- Brossage

Travaux d'apprêt :

- 1 couche d'impression

- Ponçage

- Epoussetage

Travaux de finition :

- 2 couches de finition

- Teintes au choix du maître d'œuvre

#### **a) Blocs-Portes**

## **Localisation :**

suyant plans

### **9.4.2.5 Peinture sur tuyauterie métalliques et PVC**

#### **a) Tuyauteries métalliques**

Sur tuyauteries de toutes natures en acier noir, acier galvanisé, cuivre, etc. sans couche primaire :

— brossage, grattage et époussetage ;

— couche primaire adaptée à la nature du tuyau et au type de canalisation ;

— couche intermédiaire en peinture laque alkyde ;

— couche de finition en peinture laque alkyde, de type spéciale pour corps chauds dans le cas de canalisations de fluide chaud.

Teintes au choix du maître d'œuvre

## **Localisation :**

selon demande des lots techniques

#### **b) Tuyauteries plastique ou PVC**

Sur tuyauteries de toutes natures en matière plastique ou PVC sans couche primaire :

— brossage, nettoyage

— couche primaire adaptée à la nature du tuyau et au type de canalisation ;

— couche intermédiaire adaptée à la nature du tuyau et au type de canalisation ;

— couche de finition adaptée à la nature du tuyau et au type de canalisation ;.

Teintes au choix du maître d'œuvre

## **Localisation :**

selon demande des lots techniques

# EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

## 9.4.3 OUVRAGES DE PEINTURE EXTERIEURES

### 9.4.3.1 Peinture sur murs extérieurs en béton

Seront imperméabilisés tous les bétons et maçonnerie extérieures exposés à la pluie ou pouvant l'être en cas de déplacement du sens des vents et qui sont mitoyens avec des pièces habitables.

Toutes les surfaces seront nettoyées à l'eau sous pression avec adjonction de produit anti-cryptogamique. L'entrepreneur

réceptionnera les supports avant son intervention et s'assurera que ceux-ci permettent une parfaite adhérence de ses produits.

Le procédé d'imperméabilisation devra offrir une garantie de 10 ans de bonne tenue et d'imperméabilisation dans les limites suivantes :

- toutes les façades : revêtements de type I3 (capacité 10/10 mm) ;

Toutes les zones sensibles seront pontées par un système d'imperméabilisation type I4 (marouflage) :

- les jonctions agglos-bétons ;
- les encadrements des portes et fenêtres (sur une hauteur de 15 cm minimum de part et d'autre des ouvertures) ;
- les reprises de coulage : horizontalement (nez de dalle) et verticalement (reprise de bétonnage entre murs) ;
- les fissures existantes après traitement préalable ;
- les jonctions entre maçonneries et menuiseries.

Finition soignée, et aspect lissé, nappé ou poché granité suivant le choix du maître d'oeuvre.

Couleurs des façades et détails suivant étude chromatique (transmise en phase chantier).

A prévoir :

- Toutes les façades des bâtiments.

Utilisation de lasure pour béton aux polymères méthacryliques en solution

Subjectile : béton banché lisse de décoffrage,

Compris brossage, dépoussiérage, lavage sous pression

Compris assainissement fongicide,

Aspect transparent ou opaque au choix du maître d'œuvre

Couche première ou égalisateur

Couche de finition

Teinte au choix du maître d'œuvre

#### Localisation :

pour les murs béton neufs de l'extension cage ascenseur.

### 9.4.3.2 Peinture sur soubassement

Réalisation de peinture sur soubassement comprenant :

- Travaux préparatoires : brossage soigné + 2 couches d'enduit hydraulique fin.
- Travaux définitifs : 2 couches de peinture acrylique fongicide à base de résine plioliite.

#### Localisation :

murs de soubassement de l'extension cage ascenseur.

### 9.4.3.3 Traitement pour bois de mélèze

Travaux préparatoires et de finition :

- nettoyage et dégraissage
- dépoussiérage, décrochage et rinçage
- 1 couche d'impression (incolore) pour protéger le bois des UV
- 2 couches de finitions pour intensifier et conserver la teinte naturelle du bois de mélèze

#### Localisation :

- Clôture en limite.

# EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

## 9.4.4 NETOYAGE FINAL :

L'entreprise effectuera un nettoyage complet de tous les ouvrages avec produits adéquats et appropriés

Comprenant notamment :

- tous les vitrages 2 faces : époussetage + nettoyage par produit adapté aux vitrages
- Les menuiseries extérieures 2 faces : époussetage + nettoyage par produit adapté aux menuiseries (compris tablier de volets roulants)
- Les menuiseries intérieures : époussetage + nettoyage par produit adapté aux menuiseries
- Appareils sanitaires : époussetage + lessivage + rinçage
- Revêtements muraux peints : époussetage
- Revêtements muraux faïence : époussetage + lessivage + rinçage
- Les sols pvc : balayage + aspiration poussières + lessivage + rinçage + monobrosse
- Les sols carrelés : balayage + aspiration poussières + lessivage + rinçage
- Les sols béton : balayage + aspiration poussières + lessivage + rinçage

### Localisation :

ensemble du bâtiment selon phase.

Fait à .....,le.....

L'entrepreneur :  
(cachet et signature)